Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260615-S02-BC-103-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/06/2026
Mise ne ligne le 17/06/2026

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION ENOSIA POUR LA PLATEFORME D'APPUI ET DE COORDINATION DES JEUNES DE 16-25 ANS EN DIFFICULTES MULTIPLES

ENTRE

La Communauté d'Agglomération dénommée LAVAL AGGLOMÉRATION, personne morale de droit public située dans le département de la Mayenne, dont l'adresse est à LAVAL CEDEX (53008), Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié CS 60809, identifiée au SIREN sous le numéro 200083392.

Représentée par **Monsieur Florian BERCAULT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Bureau communautaire en date 30 septembre 2024,

d'une part,

ET

L'association **ENOSIA** dont le siège est situé au 44 bd des Tisserands 53000 Laval, représenté par **Mr Bernard LEFRANCOIS** en qualité de président,

d'autre part,

Préambule

Présentation du dispositif :

La plateforme d'appui et de coordination des jeunes de 16-25 ans en difficultés multiples, portée par l'association EnoSia, se voit adresser par l'ensemble des professionnels des secteurs sociaux, médico-sociaux, sanitaire et plus largement de la jeunesse, les personnes du secteur de Laval Agglomération repérées par les professionnels comme étant en rupture avec les services leur proposant un accompagnement qu'il soit éducatif, thérapeutique ou médical.
L équipe pluridisciplinaire, après investigation permettant de retracer le parcours d'accompagnement de la personne, propose après évaluation un parcours de coordination aux professionnels ou d'aller-vers le jeune.
L'aller-vers à pour objectif premier de proposer à la personne, dans le cadre de la libre adhésion, un accompagnement de proximité permettant de préciser les besoins de prise en charge, pour créer ensuite les liens vers les acteurs de droits communs ou spécialisés qui permettrons la stabilisation de la personne.
Après mise en liens vers les services concernés, l'accompagnement est mis en « veille » mais peut être remobilisé par un professionnel ou la personne elle-même, si une nouvelle période de rupture apparait.
La plateforme d'appui ne peut se proposer à une personne ne relevant pas de la tranche d'âge de 16 à 25 ans, à un jeune ne relevant pas de son secteur d'intervention ou auprès d'une personne ne relevant pas de difficultés dites multiples (santé, logement, famille, scolarité, insertion, socialisation, …).

Le contrat local de santé de Laval agglomération porte un axe relatif à l'accompagnement des actions favorisant une bonne santé mentale des populations, notamment des jeunes du territoire. Le partenariat installé avec la

plateforme d'appui et de coordination des jeunes 16-25 ans participe de la prise en charge opérationnelle de ce public sur le territoire de Laval agglomération, répondant ainsi à une partie des objectifs du CLS.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objet de contribuer au financement du fonctionnement de la plateforme d'appui et de coordination "L'Appui" portée par l'association ENOSIA, en complément des aides attribuées par les autres financeurs publics.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Laval Agglomération attribue à l'association ENOSIA qui porte la plateforme d'appui et de coordination "L'Appui" une subvention d'un montant de 14 250 € pour apporter son soutien au fonctionnement du dispositif pour l'année 2026**.**

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE DE LA SUBVENTION

3.1- l'association ENOSIA s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions dans la limite du budget proposé et voté par son assemblée générale.
3.2- l'association ENOSIA s'engage à respecter les obligations légales en matière de droit fiscal et de droit du travail.

3.3- l'association ENOSIA s'engage à inviter à son assemblée générale, le Président de Laval Agglomération ou son représentant.

3.4- l'association ENOSIA s'engage à faire mention de l'aide apportée par Laval Agglomération en particulier dans toutes ses publications.

3.5- l'association ENOSIA s'engage à signaler à Laval Agglomération toute modification intervenue dans ses statuts ou dans la composition de ses organes de direction.

3.6- l'association ENOSIA s'engage à adresser à Laval Agglomération avant le 30 juin 2027, les documents suivants :

- le compte rendu des actions réalisées au cours de l'année antérieure,
- le bilan et le compte de résultats de l'exercice écoulé, certifiés par le commissaire aux comptes et adoptés par l'assemblée générale.

En outre, l'association ENOSIA s'engage à faciliter le contrôle, tant par Laval Agglomération que par tout intervenant extérieur mandaté par elle, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en deux fois :

- 50 % à la signature de la convention soit 7 125 €,
- le solde de 7 125 € sera versé dans un délai de 3 mois à compter de la réception du rapport d'activité de l'année 2026.

ARTICLE 5 : LIMITES A L'EMPLOI DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE

La subvention attribuée par Laval Agglomération ne peut en aucun cas être reversée à un bénéficiaire autre que celui désigné et signataire de la présente convention.

ARTICLE 6 : DURÉE

La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de trois mois.

En cas de manquement aux obligations de la présente convention, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des deux parties. Cette résiliation prendra effet - après mise en demeure demeurée infructueuse - dans un délai de quinze jours à compter de sa notification à la partie défaillante.

ARTICLE 8 : AVENANT

La présente convention peut faire l'objet de modification(s) par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties.

ARTICLE 9 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes. Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires.

À Laval, le

Le Président,
ENOSIA

Le Président de l'association
Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente aux solidarités,
à la santé et à l'égalité femmes-hommes

Marie ER RAFIQI

Bernard LEFRANCOIS